

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2010

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE - (n° 3027)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. de La Verpillière

à l'amendement n° 12 de M. Dosière

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS

Substituer aux mots :

« de manquement grave aux règles de financement des campagnes électorales »,

les mots :

« l'absence de manquement grave aux règles de financement des campagnes électorales ainsi que l'absence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision. Il convient que les critères de bonne foi proposés par la commission présidée par M. Pierre Mazeaud soient des critères cumulatifs.